

Accidents d'exposition au sang et risque viral

Définition d'un AES / AEV

Un accident d'exposition au sang (AES/AEV) est défini par tout contact avec du sang ou avec un liquide biologique contenant du sang, et comportant soit une effraction cutanée (piqûre, coupure), soit une projection sur une muqueuse (bouche, œil) ou sur une peau lésée.

Ce risque infectieux existe potentiellement lors des séances de vaccination pour le soignant d'où la nécessité de rechercher l'existence de transmission des virus des hépatites B et C et du VIH.

Conduite à tenir

En cas d'effraction cutanée ou de projection sur peau lésée :

- ⑩ Ne pas faire saigner.
- ⑩ Nettoyer immédiatement la plaie à l'eau courante et au savon. Bien rincer. Désinfecter avec Dakin®, eau de Javel diluée au 1/5, alcool 70° modifié ou Bétadine® jaune dermique. Laisser en contact la zone blessée au moins 5 minutes avec le produit antiseptique.

En cas de projection dans les yeux :

- ⑩ Rincer abondamment les yeux avec du sérum physiologique pendant au moins 5 minutes (se faire aider car difficulté pour beaucoup de sujets de garder l'œil ouvert pendant le lavage). Retirer les lentilles de contact.
- ⑩ Consulter rapidement un ophtalmologiste.

En cas de projection sur les muqueuses :

- ⑩ Rincer abondamment sous l'eau courante ou avec du sérum physiologique pendant au moins 5 minutes.
- ⑩ Désinfecter avec Dakin®, eau de Javel diluée au 1/5, alcool 70° modifié ou Bétadine® jaune dermique.

**Consulter dans l'heure un médecin aux Urgences Hospitalières pour évaluer le risque infectieux et l'indication d'un traitement prophylactique antirétroviral et de prévention de l'hépatite B.
Déclaration de l'AES dans les 24 heures.**

La prise en charge correcte et efficace d'un AES nécessite de connaître :

- ⑩ Le statut du soignant vis-à-vis de l'hépatite B : les soignants sont soumis à obligation vaccinale mais cela ne signifie pas forcément qu'ils sont protégés.
- ⑩ Le statut du soigné vis-à-vis de l'hépatite B et du VIH : demander au soigné l'autorisation de réaliser un prélèvement de sang en vue d'une sérologie.

Une affiche « conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang » figure au recto.



Conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang

Qu'est-ce qu'un AES ?

Tout contact avec :

- > du sang
- > un liquide biologique contenant du sang
- > un liquide biologique non visiblement souillé de sang mais considéré comme potentiellement contaminant tel que liquide céphalo-rachidien, liquide pleural, sécrétions génitales...

lors :

- > d'une piqûre
- > d'une coupure avec un objet contaminé (seringue, scalpel...)
- > d'un contact sur peau lésée
- > d'une projection sur une muqueuse (œil, bouche, nez)

1 En urgence : premiers soins à faire

■ Si piqûre, coupure, ou contact sur peau lésée

- Ne pas faire saigner.
- Nettoyer immédiatement la zone cutanée à l'eau et au savon puis rincer.
- Désinfecter pendant au moins 5 minutes avec l'un des désinfectants suivants :
 - Dakin[®],
 - eau de Javel à 2,6 % de chlore actif diluée au 1/5^e,
 - ou à défaut : - polyvidone iodée en solution dermique,
 - alcool à 70^e.

■ Si projection sur muqueuses

- Rincer abondamment au moins 5 minutes, au sérum physiologique ou à l'eau.

2 Dans l'heure : prendre un avis médical

- Pour évaluer le risque infectieux (notamment VIH, VHB et VHC) en fonction du :
 - statut sérologique de la personne source avec son accord (notamment vis-à-vis du VIH par test rapide),
 - type d'exposition,
 - immunité de la personne exposée (hépatite B).
- Pour mettre en route si besoin un traitement post-exposition le plus tôt possible et au mieux dans les 4 heures pour une efficacité optimale.

3 Dans les 24 heures

- Informer votre hiérarchie.
- Déclarer l'accident du travail.
- Suivre les recommandations du médecin pour votre suivi clinique et sérologique.
- Informer votre médecin du travail notamment pour effectuer l'analyse des causes de l'accident afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

Numéro à contacter en urgence

Coordonnées du médecin du travail